

<u>Département</u> SOMME
<u>Arrondissement</u> AMIENS
<u>Canton</u> AILLY-SUR-NOYE
<u>Commune</u> THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> 15
<u>Conseillers en exercice</u> 15
<u>Conseillers présents</u> 15
<u>Pouvoir(s)</u> 0

Date de la convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 22 décembre 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **quinze décembre à 20h00**, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX (Maire) - Omar LABTANI (1^{er} adjoint)
Mmes Monique MEYER - Marie-Pierre HIRSCH - Corinne DELENCLOS - Julie CHEVALIER -
Bernadette LAVOGIEZ
MM. Albéric DE WITASSE THEZY - Jacky DEVIGNE - Jean-Michel BECUE -
Joël LEDRU - Bertrand DUPUIS - Thomas MULLIER - Eric DELECROIX - Pascal SAILLY

Absents : /

Secrétaire de séance : M. Bertrand DUPUIS

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 29 septembre 2020
2. Nouvelle fixation du nombre d'adjoints
3. Décision modificative n°1 – virements de crédits supplémentaires au titre des dotations aux amortissements
4. Délibération portant sur l'adhésion de la commune de Longueau à la FDE 80
5. Marais : renouvellement des contrats de location (situation)
6. Cimetière : autorisation de cession
7. Transfert des pouvoirs de police (courrier)
8. COVID 19 : loyer commercial du café « couleurs d'antan » (novembre et décembre 2020)
9. Autorisation de remboursement des frais engagés

10. Projet crèche : présentation du dossier de la future crèche et loyer

11. Tarifications 2021

Monsieur le maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Il nomme M. Bertrand Dupuis secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 29 septembre 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité. Aucune remarque ou question n'ont été formulées.

2. Décision modificative n°1 – virements de crédits supplémentaires au titre des dotations liées aux amortissements

M. le maire évoque qu'une modification doit être apportée entre des lignes budgétaires au titre d'une **régularisation de 3 amortissements** (insuffisance de crédits budgétaires) :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6232 : Fêtes et cérémonies	2067.00 €	
D6811 : Dot. amortissements incorp. et corp.		2067.00 €
D2313 : Immos en cours-constructions		2067.00 €
R28041512 : Bâtim. et installations		2067.00 €

Le conseil approuve cette décision comme suit :

- 15 voix POUR

3. Délibération portant sur l'adhésion de la commune de Longueau à la FDE 80

Suite à la demande d'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération de l'Energie de la Somme (FDE80), il appartient aux communes et EPCI adhérents de se prononcer sur cette adhésion.

Par délibération du 23 septembre 2020, le comité syndical de la Fédération a accepté l'adhésion de la ville de Longueau.

La commune de Thézy-Glimont dispose de trois mois pour se prononcer par délibération sur l'admission de cette commune à la Fédération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Longueau à la FDE80.

4. Nouvelle fixation du nombre d'adjoints

M. le maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de déterminer librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, article L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose, comme il avait été convenu lors d'une réunion de travail, que deux autres adjoints soient élus. L'élection de deux autres adjoints aura lieu à la prochaine réunion du conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 3 le nombre des adjoints au maire.

Les élections, le vote sur les délégations et les indemnités seront effectués lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

5. Marais : renouvellement des contrats de location (situation)

Monsieur le maire annonce au conseil municipal une mise à jour de la délibération n°2016-22 du 26 avril 2016 portant sur le renouvellement des contrats de location de parcelles communales situées dans le marais :

1/ Le bail de location du LOT N°1 - parcelles de marais avec pied de hutte cadastrées AD 104 – 105 – 106 et 107 (4ha 50ca) - est établi au nom de Monsieur RUBIGNY Serge après délibération n°2019-21 du 29 septembre 2019 portant sur la décision de la commission d'appel d'offres. Le bail a pris effet à la date du

1er octobre 2019 pour une durée de 9 ans au prix annuel de 2850,00 €.

2/ Le bail de location du LOT N°2 et 3 –parcelles cadastrées AD95-96p-97 (5ha83ca) - a été renouvelé à effet du 1er juillet 2016 au nom de l'association « LES AMIS DE LA PÊCHE » représentée par Monsieur WARNET Philippe, président pour une durée de 9 ans au prix annuel de 3812,00 €.

3/ Le bail de location de la parcelle N° 13 -cadastrée AD 96 et 99 (500 m2) – est établi au nom de Monsieur DE LATTIN Willy. Le bail a pris effet à la date du 1er juin 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction au prix annuel de 350,00 €.

4/ Le bail de location de la parcelle N° 14 - cadastrée AD 96 et 99 (500m2) – est établi au nom de Monsieur POMMIER Sylvain. Le bail a pris effet à la date du 1er août 2017 pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction au prix annuel de 350,00 €.

Un tableau récapitulatif des contrats de location des lots de pêche est présenté.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de renouveler les baux dans les conditions précitées.

6. Cimetière : autorisation de cession

Monsieur le maire précise que deux caveaux ont été rendus à la commune et que deux familles se sont positionnées pour récupérer les concessions.

La question que cela soulève est de savoir si la concession doit être vendue en l'état au prix coutant du terrain (avec à la charge des acquéreurs de détruire le caveau et faire procéder à l'exhumation par les pompes funèbres) ou si la commune prend en compte la démolition du monument, l'exhumation puis vend la concession plus chère.

Après présentation des contraintes des différentes solutions, la décision de vendre les caveaux en l'état est adoptée à l'unanimité.

7. Transfert des pouvoirs de police (courrier)

Le président d'Amiens Métropole propose le transfert de plusieurs pouvoirs de polices administratives spéciales des maires au président de l'EPCI.

Monsieur le maire propose le transfert des pouvoirs de police dont il n'a pas le contrôle : eau, assainissement, collecte des déchets, la sécurité des manifestations culturelles et sportives dans les bâtiments métropolitains (concernant la commune Thézy-Glimont, cela ne concerne que notre bibliothèque) et l'abandon des déchets au sens du Code de l'environnement.

Les autres propositions de transfert des pouvoirs de police sont rejetées et restent de la compétence du maire.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

8. COVID 19 : loyer commercial du « couleurs Café »

Un courrier a été reçu à la mairie de Mme Descamps gérante du café « couleur d'antan » demandant l'exonération des loyers du commerce pendant le temps du confinement et de la fermeture administrative de l'établissement.

Les membres du conseil votent l'exonération du loyer du commerce pour la durée du confinement (3 mois) à l'unanimité, soit 900 € (3 x 300 €).

9. Autorisation de remboursement des frais engagés

Des achats ont été faits au bénéfice de la commune par une avance de frais sur des fonds personnels d'élus. Le maire demande que les membres du conseil autorisent le remboursement des frais engagés.

Les membres du conseil votent cette autorisation à l'unanimité.

10. Projet crèche : présentation du dossier de la future crèche et loyer

Le dossier porté par l'entreprise Happy'zou a été présenté par le maire avec transmission aux membres du conseil de plans.

L'aménagement du projet en l'état est estimé à 120 000 € HT.

Le maire propose, dans le cadre de ce projet, la prise en compte par la commune du raccordement au réseau de tout à l'égout, le recul du portail jusqu'au niveau de leur entrée et l'habillage de la façade du bâtiment qui se trouve en vis-à-vis.

Les membres du conseil votent à l'unanimité l'autorisation de chiffrer les travaux proposés.

Concernant le loyer, il est proposé un loyer soit à 2 €/m² soit à 2,50 €/m², soit 344 € ou 430 €.

Après délibération la proposition retenue est un loyer de 430 € avec une exonération de loyers pendant les 5 premières années pour le porteur de projet.

Ces propositions ont été votées à l'unanimité.

11. Tarifications 2021

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil les différentes tarifications appliquées sur l'exercice 2020.

Après exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident des tarifs suivants pour l'année 2021 :

LOCATION FOYER DES CAMPAGNES

LOCATION	TARIF
Foyer des Campagnes par jour	50 €

Il est précisé que le Foyer des Campagnes ne peut être loué que pour des réunions de travail ou lors d'une cérémonie pour un deuil.

Le Foyer des Campagnes sera mis à disposition gracieusement pour les associations de Thézy-Glimont et pour les écoles afin d'y organiser leurs réunions.

Il sera également mis à disposition gracieusement pour toute présentation de projet d'intérêt communal.

CIMETIÈRE :

Concessions :

CONCESSIONS CIMETIÈRE	TARIF
Concession à perpétuité simple	210 €
Concession à perpétuité double	380 €

L'installation des caveaux, cavurnes et columbarium achevée, la tarification d'une revente aux habitants intéressés a été votée.

Le but de cette opération était de faire bénéficier aux concessionnaires d'une acquisition de caveau à prix coûtant, la commune prenant à sa seule charge les divers aménagements tels que la stèle « flamme du souvenir » et le paysager.

Les caveaux installés sont simples : 2 places et un vide sanitaire qui permet le dépôt d'urne funéraire.

Au vu des factures acquittées par la commune, les constructions funéraires suivantes seront cédées à ces tarifs :

CONSTRUCTION FUNÉRAIRE	TARIF
Caveau de 2 places	1400 €
Cavurne	500 €
Case de columbarium	600 €

Produits de reproduction :

PRODUITS DE REPRODUCTION	TARIF
Photocopie noir et blanc	0.15 €
Impression couleur	0.30 €

Réderie :

RÉDERIE	TARIF
Emplacement réderie par 2 mètres	2 € les 2 mètres pour les particuliers 5 € les 2 mètres pour les professionnels

Vente de bois de chauffage :

STÈRES DE BOIS	TARIF
Bois tendre en 50 cm	40 €

Locations de pêche :

LOCATIONS PECHE	TARIF
Lots de pêche n° 1 à 11	92 €
Lot de pêche n° 12	138 €

Location salle des fêtes – Location vaisselle – Remplacement vaisselle :

LOCATION SALLE	HABITANTS DE THÉZY-GLIMONT	HORS THÉZY-GLIMONT
Location 48 heures Charges comprises (électricité < 300 KW/h)	240 €	340 €
Cautions	500 €	500 €
Réservation	100 €	200 €
Journée supplémentaire (imposée quand jour férié accolé aux 48 h de location)	50 €	50 €

SUPPLÉMENTS	TARIF
Supplément chauffage par tranche de 25 KW/h	10 €
Forfait nettoyage (n'incluant pas la vaisselle)	70 €
Forfait journalier	100 € pas de location vendredi/week-end
Forfait deuil	50 €
Série complète pour 12 personnes 24 assiettes plates et 12 : assiettes à dessert – tasses à café – verres à vin – verres à eau – flûtes à champagne - couteaux – fourchettes – cuillères à dessert – cuillères à soupe	8 €
Série succincte pour 12 personnes 12 assiettes plates – tasses à café – verres à eau – couteaux – fourchettes – cuillères à dessert	4 €
La douzaine de verres	2 €
Forfait gros ustensiles de cuisine (casseroles, marmites, plats, pichets...)	20 € pour les personnes qui ne louent pas de séries de vaisselle
REMPLACEMENT pour casse ou perte selon grille tarifaire en vigueur annexée au contrat	

PRÊT	TARIF
Chaises	Gratuit pour les habitants et les associations
Anciennes tables de la salle des fêtes	2 € / table pour 48 h (à venir chercher et à ramener aux ateliers municipaux) Gratuit pour les associations ayant le siège social à Thézy-Glimont

Il est précisé que les associations ayant leur siège social à Thézy-Glimont bénéficient une fois par an de la gratuité de la salle (maxi 48 h), des charges et de la vaisselle (facturation en cas de casse).



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Patrick DESSEAUX

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Thézy-Glimont (Somme). The stamp contains the text 'MAIRIE DE THEZY-GLIMONT' and '(SOMME)'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Patrick DESSEAUX' is printed in blue below the signature.